

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2025/05 en date du 17/03/2025
portant sur l'adoption du CFU 2024 de la commune**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/03/2025

Présents (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - HEBEL Marc - RONDIER Jean-Michel –

Absents excusés : FENILLE Audrey avec procuration à M MARTIN Valéry - MORIN Matthias - PEYLET Jessica

M MARTIN Valéry a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	6	1	7	7	7	0

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. **En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M OLLIER Michel ;**

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 et dispose que «-Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. ». Le compte financier unique a vocation à se généraliser pour toutes les entités publiques locales, au plus tard au titre de l'exercice 2026.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 135 673,22€ ; Recettes 187 658,29 € ;
Fonctionnement : Dépenses 318 500,02€ ; Recettes : 478 488,85€ ;
RAR Dépenses : 52 974,46€ Recettes 3 760,95€

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18 MARS 2025

S²LOW

ID: 023:212321103:20250318:DEL2025_05-BF

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du
à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget de la commune pour l'année 2024

Transmis le 18/03/2025
Affichée le 18/03/2025

Le 17/03/2025
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN



18/03/2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le **18 MARS 2025**
ID : 023-212321103-20250317-DEL2025_06-BF

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2025/06 en date du 17/03/2025 portant sur l'adoption du CFU 2024 du budget annexe Assainissement

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/03/2025

Présents (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valéry - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - HEBEL Marc - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : FENILLE Audrey avec procuration à M MARTIN Valéry - MORIN Matthias - PEYLET Jessica

M MARTIN Valéry a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	6	1	7	7	7	0

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. **En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M OLLIER Michel ;**

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 et dispose que «-Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. ». Le compte financier unique a vocation à se généraliser pour toutes les entités publiques locales, au plus tard au titre de l'exercice 2026.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 3 469,94€ ; Recettes 5 931,00 € ;
Fonctionnement : Dépenses 10 331,95€ ; Recettes : 12 256,15€ ;
RAR Dépenses : 0€ Recettes 0€

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique « assainissement » du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2305 2025 0 1

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le **18 MARS 2025** 
ID : 023-212321103-20250317-DEL2025_06-BF

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2024

Transmis le 18/03/2025
Affichée le 18/03/2025

Le 17/03/2025
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN




COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2025/07 en date du 17/03/2025
portant sur l'affectation de résultats de la commune**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/03/2025

Présents (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valéry - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - HEBEL Marc - RONDIER Jean-Michel –

Absente excusée : FENILLE Audrey avec procuration à M MARTIN Valéry - MORIN Matthias - PEYLET Jessica

M MARTIN Valéry a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	1	8	8	8	0

Objet de la délibération : Affectation de résultat budget commune

Reste à réaliser dépenses 52 974,46 €
Reste à réaliser recettes 3 760,95 €

Reste à réaliser net I - 49 213,51 €

Recettes d'investissements 187 658,29 €

Dépenses d'investissement 135 673,29 €

Solde d'exécution SI de l'exercice 51 985,07 €

001 budget 2024 - 73 304,04€

Solde d'exécution cumulé SI - 21 318,97 €

BESOIN DE FINANCEMENT SI (RAR+SI) - 70 532,48 €

Dépenses de fonctionnement 318 500,02 €

Recettes de fonctionnement 478 488,85 €

Résultat de l'exercice Section de Fonctionnement 159 988,83 €

002 budgets 2024 406 229,62 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER 566 218,45€

AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la SI 70 532,48 €

(titre 1068 au budget 2024)

Report au 001 du budget 2024 sur 2025 - 21 318,97€

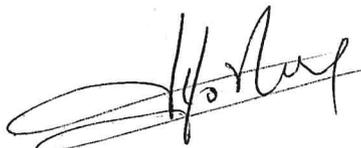
Report au 002 du budget 2024 sur 2025 495 685,97€

Transmis le 18/03/2025

Affichée le 18/03/2025

Le 17/03/2025

Le Maire, Jean-Louis JOSLIN




COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2025/08 en date du 17/03/2025
portant sur l'affectation de résultats de l'assainissement**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/03/2025

Présents (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valéry - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - HEBEL Marc - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : FENILLE Audrey avec procuration à M MARTIN Valéry - MORIN Matthias - PEYLET Jessica

M MARTIN Valéry a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	1	8	8	8	0

Objet de la délibération : Affectation de résultat budget annexe Assainissement

Reste à réaliser dépenses 0.00 €
Reste à réaliser recettes 0.00 €

Reste à réaliser net 0.00 €

Recettes d'investissements 5 931,00 €

Dépenses d'investissement 3 469,94 €

Solde d'exécution SI de l'exercice 2 461,06 €

001 budget 2023 14 840,18 €

Solde d'exécution cumulé SI 17 301,24 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT SI 17 301,24 €

Recettes de fonctionnement 12 256.15€

Dépenses de fonctionnement 10 331.95 €

Résultat de l'exercice Section de Fonctionnement 1 924,20 €

002 budgets 2023 16 479,88 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER 18 404.08 €

AFFECTATION

Report au 001 du budget 2024 sur 2025 17 301,24 €

Report au 002 du budget 2024 sur 2025 18 404.08 €

Transmis le 18/03/2025

Affichée le 18/03/2025

Le 17/03/2025

Le Maire, Jean-Louis JOSLIN




COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2025/09 en date du 17/03/2025
portant sur la redevance du domaine public par Orange**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/03/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valéry - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - HEBEL Marc - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : FENILLE Audrey avec procuration à M MARTIN Valéry - MORIN Matthias - PEYLET Jessica

M MARTIN Valéry a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	1	8	8	8	0

Objet de la délibération : redevance du domaine public par Orange

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état du patrimoine total occupant le domaine public routier comptabilisé au 31/12/2024 permettant le calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public routier, aérien et sous-terrain et aux servitudes du réseau Orange définissant le barème maximum applicable suivant le décret 2005 – 1676 du 27/12/2005.

Le Conseil Municipal :

1. Approuve le coefficient d'actualisation d'Orange soit 1.62182 ;
2. Approuve l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2024 pour un montant de 2 126.51€ (Deux mille cent vingt six euros et cinquante et un centimes)

ORANGE 2024		
	km ou m ²	X coeff =
aérien	21,656	1404,885
souterrain	14,365	698,923
emprise au sol	0,7	22,705
TOTAL en €		2126,51

Et en conséquence, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches budgétaires pour le recouvrement de ce titre.

Transmis le 18/03/2025
Affichée le 18/03/2025

Le 17/03/2025
Le Maire, Jean-Louis JOSLIN




COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2025/10 en date du 17/03/2025
portant sur la redevance du domaine public par le Syndicat mixte Dorsal
RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024/46 DU 05/11/2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/03/2025

Présents (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valéry - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - HEBEL Marc - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : FENILLE Audrey avec procuration à M MARTIN Valéry - MORIN Matthias - PEYLET Jessica

M MARTIN Valéry a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	1	8	8	8	0

Objet de la délibération : redevance du domaine public par le Syndicat mixte Dorsal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état du patrimoine total occupant le domaine public routier comptabilisé au 31/12/2024 permettant le calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public routier, aérien et sous-terrain et aux servitudes du réseau de fibre Dorsal définissant le barème maximum applicable suivant le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal :

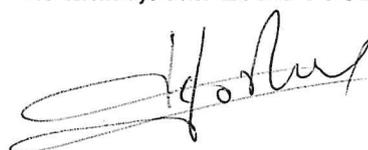
1. Approuve les coefficients du syndicat mixte Dorsal,
2. Approuve l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent le Syndicat Mixte Dorsal pour le versement de cette redevance au titre des années :
2022 : pour 331,90€ Trois cent trente et un €uros et quatre-vingt-dix centimes
2023 : pour 365,44€ Trois cent soixante-cinq €uros et quarante-quatre centimes
2024 : pour 375,71€ Trois cent soixante-quinze €uros et soixante-et-onze centimes
2025 : pour 378,72€ Trois cent soixante-dix-huit €uros et soixante-douze centimes

	RODP FIBRE DORSAL								2025
	kml/m ²	coeff	2022	coef	2023	coeff	2024	coeff	
aérien	2,46	56,85	139,85	62,6	153,99	64,36	158,32	64,87	159,58
souterrain	0,237	42,64	10,105	46,95	11,127	48,27	11,43	48,65	11,53
autre	6,4	28,43	181,95	31,3	200,32	32,18	205,95	32,44	207,61
TOTAL en €			331,90		365,44		375,71		378,72

Et en conséquence, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches budgétaires et comptables pour le recouvrement de ce titre.

Transmis le 18/03/2025
Affichée le 18/03/2025

Le 17/03/2025
Le Maire, Jean-Louis JOSLIN




Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

18 MARS 2025 SLOW

ID : 023-212321103-20250317-DEL2025_11-DE

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2025/11 en date du 17/03/2025 portant sur les subventions

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/03/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valéry - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - HEBEL Marc - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : FENILLE Audrey avec procuration à M MARTIN Valéry - MORIN Matthias - PEYLET Jessica

M MARTIN Valéry a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	1	8	8	8	0

Objet : Subvention

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de :

- 4.000€ (Quatre milles euros) à la coopérative scolaire pour l'année 2024-2025 afin notamment d'organiser un voyage scolaire sur 2 jours.
- Conciliateur de justice : 150€ (cent cinquante euros)

Ces sommes seront prévues au budget 2025 de la commune au compte 6574.

Transmis le 18/03/2025
Affichée le 18/03/2025

Le 17/03/2025
Le Maire, Jean-Louis JOSLIN



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2025/12 en date du 17/03/2025
portant sur les adhésions**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/03/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - HEBEL Marc - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : FENILLE Audrey avec procuration à M MARTIN Valéry - MORIN Matthias - PEYLET Jessica

M MARTIN Valéry a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	1	8	8	8	0

Objet : Adhésions

Mr le Maire, propose que la commune adhère aux organismes suivants :

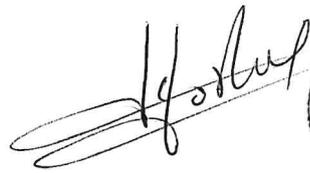
- C.A.U.E de 100,00€
- AMAC de 132,00€
- Agence d'Attractivité de la Creuse 501€

Ces sommes seront prévues au budget 2025 de la commune au compte 6281

Le Conseil accepte les adhésions.

Transmis le 18/03/2025
Affichée le 18/03/2025

Le 17/03/2025
Le Maire, Jean-Louis JOSLIN



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2025/13 en date du 17/03/2025
portant sur la communalisation des terrains de sections**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/03/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - HEBEL Marc - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : FENILLE Audrey avec procuration à M MARTIN Valéry - MORIN Matthias - PEYLET Jessica

M MARTIN Valéry a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	1	8	8	8	0

Objet : Communalisation des terrains de sections

Suite à la réponse négative des services de la Préfecture concernant les motifs exposés dans notre délibération n°2024/43 du 05/11/2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de mettre en oeuvre la procédure de communalisation l'ensemble des terrains de sections de la commune par la demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section.

Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches de consultation des membres des sections pour la bonne réalisation de ces transferts à la commune et ensuite d'engager les démarches nécessaires à ces communalisations.

Transmis le 18/03/2025
Affichée le 18/03/2025

Le 17/03/2025
Le Maire, Jean-Louis JOSLIN

